

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations  
aux administrés - Secrétariat des assemblées

N° 2023 - D - 330

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE CANDIDATURE A  
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION  
ENVIRONNEMENTALE DES ZONES COMMERCIALES  
PÉRIURBAINES »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Philippe VERGNAUD, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2023,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'accompagnement à la transformation environnementale des zones commerciales périurbaines » pour l'espace commercial Chantemerle situé sur la commune de La Couronne, ainsi que la signature des documents afférents.

**Article 2 :** En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

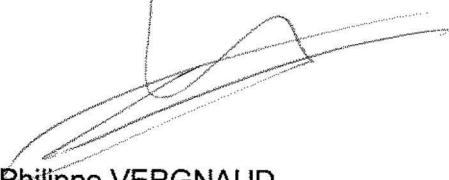
**Article 3 :** Monsieur Le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231026-2023\_D\_330-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023  
Publication : 26/10/2023

Angoulême, le 26 OCT. 2023  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

  
Philippe VERGNAUD